

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC

Date de la convocation 25.03.2025 - Date d'affichage 10.04.2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 007-210702601-20250409-D_202504_12-DE

S'LO

DELIBERATION 12-2025

Objet de la Délibération Vote taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
L'an deux mil vingt-cinq et le neuf avril

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de A. BERNARD

Présents : ASCARI S., BARDINE L., CHEVAT L., LÉOUZON P., PELLEGRIN R., RIOU J., STOFFT N., TEILHAS-BALME V., VINCENT J., ROUSSON L.

Excusés : BAUDRAND M., GRANDJEAN L.

Séance du : 09.04.2025

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avis favorable de la Commission Finance,

M. le Maire propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

Article 1

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux N	Produit N
TFB	711 000	32.33	229 866
TFNB	31 800	35.00	11 130
TH	73 200	10.00	7 320
Total			248 316

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final

Le maire,

Le receveur municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Alain BERNARD.

